

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE SEANCE

29 NOVEMBRE 2021

Présents à l'ouverture de la séance : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Reber KUBILAY.

Pouvoirs donnés à : Monsieur Khattari EL HAIMER pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Florent GAVARIN pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Pierre BEDIER pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Antoine DUMON pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Louise MELOTTO pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Mohamed MMADI pouvoir à Monsieur Marc JAMMET.

La séance est ouverte à 19h05 sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire, Complexe sportif Félicien-Dantan.

Le Maire invite les Conseillers Municipaux à s'installer et rappelle à l'ensemble des personnes présentes l'obligation de port du masque et le respect des gestes barrières.

Il informe les élus que suite à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les règles spéciales et dérogatoires sont désormais rétablies. Par conséquent, le quorum est fixé à 1/3 des membres présents (soit 15 pour la Ville de Mantes-la-Jolie) et un élu peut disposer de deux (2) pouvoirs.

Le Maire informe que Madame AUJAY a démissionné le 16 novembre 2021. Conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Reber KUBILAY, 39^e de la liste « Mantes Unie », la remplace au sein du conseil municipal.

Le Maire procède à l'appel.

Le Maire informe les élus qu'en raison de problèmes techniques avec le logiciel qui permet d'envoyer les convocations de manière dématérialisée, celles-ci ont été envoyées par mail groupé via outlook.

En outre, le conseil municipal devait se dérouler sur l'Île l'Aumône – Parc des Expositions – Hall 5. Après discussion avec l'Agence Régionale de Santé, il a été jugé risqué de tenir une séance en présence du public dans une enceinte qui sert de centre de vaccination. Après accord du Sous-Préfet des présidents de groupe, il a été décidé de réunir le conseil municipal au Gymnase Félicien-DANTAN.

Monsieur Albert PERSIL est désigné comme secrétaire de séance.

Il informe les élus de la modification de quatre (4) projets de délibération, remis sur table :

- **Point n°2 : REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE - MISE EN PLACE DU RIFSEEP,**
- **Point n°5 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENT D'ACOMPTES PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022,**
- **Point n°14 : OPERATION TOMBOLA DE NOEL,**
- **Point n°34 : PERMIS DE VEGETALISER - CREATION DU DISPOSITIF ET ADOPTION DE LA CHARTE DU PERMIS DE VEGETALISER.**

Le compte rendu de séance du 18 octobre 2021 ne fait l'objet d'aucune remarque.

A propos des actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire apporte les précisions demandées.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. MISE EN CONFORMITE DU TEMPS DE TRAVAIL AVEC LES OBLIGATIONS LEGALES

Par 38 voix POUR, 5 voix CONTRE (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de fixer** la durée annuelle de travail à 1 607 heures annuelles,
- **de fixer** le temps de travail des agents non cadres à temps complet à 37 heures et à 39 heures pour les agents cadres (la notion de cadre désignant les agents occupant les postes des groupes de fonction 1 à 4 tels que définis dans le RIFSEEP et l'ensemble des agents de catégorie A),
- **de fixer** les modalités du temps de travail telles que définies dans la synthèse.

2. REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE - MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Par 38 voix POUR, 5 voix CONTRE (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'instaurer** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des agents de la collectivité à compter du 1er janvier 2022,

- **de rappeler** que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, les montants correspondants afférents à chaque composante du RIFSEEP,
- **d'inscrire au budget** les crédits relatifs audit régime indemnitaire,
- **d'autoriser** le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Sortie de Monsieur Thierry GONNOT à 19h40

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 2021

Par 38 voix POUR, 4 voix CONTRE (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'adopter** la Décision Modificative n°1 du budget Principal 2021 de la Ville, par chapitre et opération, qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 690 €	1 690 €
Section d'investissement	724 690 €	724 690 €

Sortie de Monsieur Marc JAMMET à 19h41

4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Par 38 voix POUR, 2 voix CONTRE (Madame Armelle HERVE, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

	BP 2021 hors reports	Ouverture des crédits 2022
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	1 200 000,00	300 000,00
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	696 500,00	174 125,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	9 443 983,00	2 743 495,75
Chapitre 23 - immobilisations en cours	1 024 036,00	256 009,00
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	21 000,00	5 250,00
Opération 17 - collégiale	1 400 000,00	350 000,00
Opération 25 - squares Brioussel et d'Estrees	348 000,00	87 000,00
Opération 27 - musée de l'Hôtel Dieu	30 000,00	0,00
Opération 28 - Cœur de ville	350 000,00	87 500,00
Chapitre 45421 - Travaux effectués d'office pour comptes de tiers	10 000,00	2 500,00
Chapitre 45826 - Opération sous mandat	1 418 000,00	354 500,00
TOTAL	17 441 519,00	4 360 379,75

- **d'autoriser** le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2022.

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENT D'ACOMPTES PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Par 38 voix POUR, 2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Marc DOLINSKI)

DECIDE :

- **d'attribuer** aux associations et au CCAS les acomptes sur les subventions comme suit :

	Subvention 2021	Acompte sur subvention 2022
ADMINISTRATION GENERALE		
Comité d'Œuvres Sociales	355 000,00	142 000,00
AFFAIRES SOCIALES		
Association Collectif Mantais de Médiation	157 000,00	62 800,00
SPORTS		
Association Sportive Mantaise (Sport Mantes en Seine)	130 000,00	52 000,00
Association Sportive Mantaise (Club Omnisports)	300 000,00	120 000,00
Association FC Mantois	200 000,00	80 000,00
AFFAIRES CULTURELLES		
Association Collectif 12	150 000,00	60 000,00
Association Le Chaplin	270 000,00	108 000,00
Association les 4 Z'arts	210 000,00	84 000,00
Association Blues-sur-Seine	25 000,00	10 000,00
Eole Factory Festival	50 000,00	20 000,00
CCAS	400 000,00	160 000,00

6. ACTUALISATION DES TARIFS ET REDEVANCES CITOYENNETE

Par 38 voix POUR, 2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Madame Armelle HERVE, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'adopter** les tarifs municipaux actualisés, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **d'approuver** l'entrée en vigueur de ces tarifs au 1^{er} janvier 2022,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document en rapport avec l'application de ces tarifs,

7. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - FIXATION DES TAUX DE REMUNERATIONS DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de fixer** la rémunération du coordonnateur communal ainsi que de celle des agents recenseurs en fonction de la qualité et de la précision de la tournée de reconnaissance et des adresses communales, au prorata du nombre d'imprimés collectés et renseignés et/ou remplis en ligne, en fonction de l'exhaustivité de la collecte suivant le barème ci-dessous :

- séance de formation (2 demi-journées) : 17,00 euros la séance,
- tournée de reconnaissance : 50,00 euros,
- organisation de la collecte : 50,00 euros,
- tenue du carnet de tournée : 50,00 euros,
- feuille de logement : 1,20 euros,
- bulletin individuel : 2,00 euros,
- prime d'exhaustivité : 270,00 euros,
- coordonnateur communal : 1 550,00 euros (forfait).

8. RESTAURANT INTER-ENTREPRISES - AVENANT A LA CONVENTION 2021

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant à la convention de restauration avec le Restaurant Inter-Entreprises (RIE), pour une durée d'un (1) mois,
-
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit avenant et tous les documents y afférents,
- **d'inscrire** les crédits au prochain budget.

9. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - MARCHES FORAINS DU CENTRE-VILLE ET VAL FOURRE - REVISION DES TARIFS

Par 38 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Madame Armelle HERVE, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** l'actualisation de l'ensemble des tarifs à hauteur de 2,5%, hors droit de place additionnel appliqué aux commerçants du marché couvert,
- **d'approuver**, pour les seuls commerçants du marché couvert du Centre-Ville, la fixation du montant du droit de place additionnel à hauteur de trois (3) euros hors taxes,
- **d'acter**, pour les seuls marchés du Val Fourré, le renoncement des représentants des commerçants à la création d'un droit de place additionnel,
- **d'adopter** les tarifs applicables aux marchés forains de la Ville, ainsi revalorisés, à compter du 1^{er} décembre 2021.

Retour de Monsieur Marc JAMMET à 19h59

Retour de Monsieur Thierry GONNOT à 20h05 et départ définitif à 20h08

10. RAPPORT DE SUIVI DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE LA RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LA POLICE MUNICIPALE ET LA PREVENTION POUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

Par 38 voix POUR, 4 voix CONTRE (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **de prendre acte** du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes accompagné de la réponse écrite du Maire communiquée à la Chambre, tel qu'annexés à la présente délibération,
- **de débattre** sur le rapport de suivi des observations définitives de la CRC Ile-de-France sur la gestion de la commune de Mantes-la-Jolie, Cahier n° 2 « Police Municipale et Politique Publique de Sécurité » pour les exercices 2014 et suivants transmis par la CRC Ile-de-France ainsi que sur la réponse écrite du Maire communiquée à la Chambre,
- **de prendre acte** de la tenue du débat portant sur le suivi des observations définitives de la CRC Ile-de-France sur la gestion de la commune de Mantes-la-Jolie, Cahier n° 2 « Police Municipale et Politique Publique de Sécurité » pour les exercices 2014 et suivants transmis par la CRC Ile-de-France et de la réponse écrite du Maire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à communiquer à la Chambre régionale des comptes ledit rapport.

11. REMISE EN ACTIVITE DE LA BRIGADE CYNOPHILE INTEGRANT LES EFFECTIFS DE NUIT DE LA POLICE MUNICIPALE

Par 38 voix POUR, 4 voix CONTRE (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'adopter** la remise en activité la brigade cynophile au sein de la Police municipale.

12. DÉROGATION OCCASIONNELLE AU REPOS DOMINICAL 2022

Par 38 voix POUR, 4 voix CONTRE (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire, sous réserve de l'approbation du Conseil Communautaire qui se réunira le 16 décembre 2021, à fixer les dates d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2022 comme suit, sous réserve de l'évolution des instructions gouvernementales afférentes au contexte sanitaire :

- Soldes d'hiver : 16 janvier, 23 janvier, 30 janvier et 6 février.
- Soldes d'été : 26 juin, 2 juin, 9 juin et 16 juillet.
- Fêtes de fin d'année : 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

- **d'autoriser** le Maire à modifier les dates pour se conformer aux instructions nationales afférentes à la crise sanitaire.

13. ASSOCIATION FRANCAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (AFCDP) - ADHESION DE LA VILLE

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** l'adhésion de la Ville de Mantes-la-Jolie à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP),

- **d'autoriser** le Maire à mettre en œuvre tout acte d'exécution relatif à cette adhésion, en particulier son renouvellement annuel et le règlement de la cotisation, qui s'élève pour l'année 2021 à 450 euros,

- **d'autoriser** le Maire à représenter la Ville au sein de l'AFCDP, ou le cas échéant à désigner un représentant par voie d'arrêté.

14. OPÉRATION TOMBOLA DE NOËL

Par 38 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** l'organisation de la tombola, incluant notamment la participation avec sept (7) lots pour une valeur de 3 204, 98 euros TTC et le règlement afférent,

- **d'autoriser** le Maire à signer une convention de parrainage, ses éventuels avenants et ses annexes avec chaque enseigne et chaque partenaire proposant un ou plusieurs lots dans le cadre de la tombola.

15. PATRIMOINE ET TOURISME - ACTIONS 2022 - DEMANDES DE MECENAT ET SUBVENTIONS

Par 38 voix POUR, 4 voix CONTRE (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, Fonds Régional d'Acquisition des Musées), de la Région Île-de-France, du Conseil Départemental des Yvelines et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, de fondations et entreprises privées au titre des actions prévues par le Musée de l'Hôtel-Dieu et le Patrimoine en 2022, ainsi qu'à signer les conventions y afférent.

-

16. CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention organisant le partenariat entre la Ville de Mantes-la-Jolie et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise au titre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA),

- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

17. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE ET LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'approuver les termes des conventions de partenariats à conclure entre la Ville et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, telle celle qui est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer toute convention à intervenir dans le cadre de ce partenariat.

18. BOURSES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Par 41 voix POUR, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Monsieur Marc DOLINSKI)

DECIDE :

- d'attribuer une bourse de soutien aux sportifs de haut niveau comme suit :

NOMS	Prénom	CLUBS MANTAIS	MONTANT
BOVÉ	Claire	ASM Aviron	5 000 €
LEFOULON	Salya	ASM Canoë-Kayak	4 000 €
LE MOEL	Franck	ASM Canoë-Kayak	4 000 €
DOLINSKI	Lucie	ASM Aviron	1 700 €
VANDENBERG HE	Clémentine	ASM Aviron	1 700 €
SACHE	Owen	ASM Handball Masculin	1 600 €

- d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

19. CONVENTION ANNUELLE TRIPARTITE DE PARTENARIAT "HAND'ELLES" ENTRE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE, L'ASSOCIATION EDUC'HAND ET L'ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention tripartite de partenariat à conclure entre la Ville de Mantes-la-Jolie, L'Association « Educ'Hand » et l'Association Sportive Mantaise relative à la mise en place du programme d'actions « Hand'ELLES », annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

20. SENSIBILISATION A LA SANTÉ - PETITS DÉJEUNERS DANS LES ÉCOLES

Par 38 voix POUR, 4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- d'**approuver** les termes de la convention à conclure avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports relative à la mise en place du dispositif « Petits Déjeuners », telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'**autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

21. CONVENTION DE PARTENARIAT CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION DE FORMATION

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'**approuver** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Préfecture des Yvelines, la Mission Locale, l'Éducation Nationale et la Ville, pour la lutte CONTRE le décrochage scolaire dans le cadre de l'obligation de formation, telle qu'annexée à la présente délibération.
- d'**autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

22. POLITIQUE DE LA VILLE - LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2022

Par 38 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- d'**autoriser** la Ville à lancer un appel à projets spécifique « Politique de la Ville 2022 », du 02 décembre 2021 au 03 janvier 2022, sous réserve du vote du budget.

23. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DEFINITIF D'UNE PARCELLE ET CESSIION A L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE VERSAILLES

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- de **prononcer** la désaffectation et le déclassement définitif du lot n° 1 d'une superficie de 486 m² issu de la parcelle AR 1034,
- d'**approuver** la cession de ce lot n° 1 à l'Association Diocésaine de Versailles pour un montant de 29 000 € conformément à l'avis des domaines en date du 28 mai 2021,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à cette opération.

24. OPERATION QUART NORD EST - SECTEUR BRETONNEAU - OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE SIMPLIFIEE

Par 38 voix POUR, 4 voix CONTRE (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'organisation d'une enquête publique parcellaire complémentaire simplifiée,

- **d'autoriser** le Maire à solliciter le préfet en vue de l'adoption de l'arrêté de cessibilité,

- **d'autoriser** le Maire à prendre et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

25. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT YVELINES TERRITOIRES

Par 37 voix POUR, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Monsieur Pierre BEDIER), 4 ABSTENTIONS (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au Contrat Yvelines Territoires signé avec le Département des Yvelines, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et les communes de Conflans-Sainte-Honorine, Mantes-la-Jolie, des Mureaux et de Poissy,

- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

26. SIGNATURE DE LA CONVENTION PRIOR'YVELINES VOLET RENOVATION URBAINE

Par 37 voix POUR, 4 voix CONTRE (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Monsieur Pierre BEDIER)

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention Prior'Yvelines de Mantes-la-Jolie relative au volet Rénovation urbaine (Temps 2),

- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

27. SIGNATURE DE LA CONVENTION PRIOR'YVELINES VOLET DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

Par 37 voix POUR, 4 voix CONTRE (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Monsieur Pierre BEDIER)

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention Prior'Yvelines de Mantes-la-Jolie relative au volet Développement Résidentiel,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

28. RESTAURATION CHEVET DE LA COLLEGIALE (PHASE 2) - NOUVELLE CAMPAGNE DE MECENAT POPULAIRE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Par 38 voix POUR, 4 voix CONTRE (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation des travaux de la deuxième phase de restauration du chevet de la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie dont la dépense est inscrite au budget principal de la Ville sur les exercices 2022 et suivants,
- **d'approuver** le lancement d'une campagne de mobilisation de mécénat populaire pour contribuer au financement des travaux de la deuxième phase de restauration du chevet de la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine,
- **d'autoriser** le maire à proposer des CONTREparties symboliques ou de faible valeur, en fonction du montant du don, telles que des visites guidées patrimoniales, démonstrations des orgues de la Collégiale ou dons de billet d'entrée au musée de l'Hôtel-Dieu,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

29. ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE - SIGNATURE DU MARCHE

Par 38 voix POUR, 4 voix CONTRE (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer avec l'entreprise LA JARDINERIE G. THEMAR, sise 33, rue des frères Montgolfier 78 710 ROSNY SUR SEINE, l'accord-cadre relatif à l'entretien des espaces verts de la Ville de Mantes la Jolie, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur, pour les montants suivants :

- une partie à prix forfaitaire, sur la base des prix indiqués à l'acte d'engagement et dans la décomposition du prix global et forfaitaire, pour les prestations décrites dans le CCTP :
 - o 179 019.00 euros HT/an
- une partie à bons de commande, sans minimum et avec un maximum, en application des articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, pour des prestations occasionnelles exécutées suites à l'émission de bon de commande sur lequel sont définis les quantités, les prix, les dates et le délai d'exécution des prestations. Elles sont susceptibles de varier de la manière suivante :
 - o Montant minimum annuel : 0 euro HT
 - o Montant maximum annuel : 245 000 euros HT

30. ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE - LOT 1 : TRAVAUX COURANTS DE VOIRIE ET PREMIERE URGENCE, LOT 3 : TRAVAUX D'ENROBES PROJETES ET ENDUITS - SIGNATURE DES MARCHES

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer avec la société COLAS France Etablissement SNPR CONFLANS, sise 89 à 105 rue de l'Ambassadeur, 78 700 CONFLANS STE HONORINE le lot n°1 : travaux courants de voirie et première urgence sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1 000 000 euros HT, ainsi que les tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels dans les limites de la législation en vigueur.

- d'autoriser le Maire à signer avec la société SAS DTP2I, sise ZA des Carreaux - Rue des Carreaux, 95 640 MARINES, le lot n°3 : travaux d'enrobés projetés et enduits sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 300 000 euros HT, ainsi que les tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels dans les limites de la législation en vigueur.

31. ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE - LOT 2 : TRAVAUX STRUCTURANT DE VOIRIE - SIGNATURE DU MARCHÉ

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents avec la société WATELET TP SAS, sise 73 rue des Pêcheurs 78 730 PLAISIR, le lot n°2 : Travaux structurant de voirie sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 5 350 000 € HT,

- **d'autoriser** le Maire à signer l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents avec la société EIFFAGE ROUTE ILE DE France CENTRE OUEST ETABLISSEMENT HAUTE NORMANDIE, sise 215 rue Pierre et Marie Curie Boite Postale 28, 76 650 PETIT COURRONNE, le lot n°2 : Travaux structurant de voirie sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 5 350 000 € HT,

- **d'autoriser** le Maire à signer l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents avec la société ALIO TP, sise 6 rue des Garennes 78 440 GARGENVILLE, le lot n°2 : Travaux structurant de voirie sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 5 350 000 € HT,

- **d'autoriser** le Maire à signer les futurs marchés subséquents afférents ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels pour l'accord-cadre et/ou pour les marchés subséquents dans les limites de la législation en vigueur.

32. CONCESSION DE SERVICE - EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE - SOCIÉTÉ DÉDIÉE - AVENANT N°1

Par 38 voix POUR, 4 voix CONTRE (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 destiné à substituer à une filiale dédiée, la Société Mantaise de Stationnement, la concession de l'exploitation des parcs de stationnement et du stationnement payant sur voirie sur le territoire de la Ville de Mantes-la-Jolie,

- **d'autoriser** le Maire, es-qualité de coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, à signer l'avenant correspondant.

33. CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES DE LA VILLE

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'approuver la modification des conditions d'utilisation des véhicules de la Ville, telles qu'annexée à la présente délibération, qui entreront en vigueur dès le 30 novembre 2021.

34. PERMIS DE VEGETALISER - CREATION DU DISPOSITIF ET ADOPTION DE LA CHARTE DU PERMIS DE VEGETALISER

Par 38 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- de retenir la proposition de végétalisation de l'espace public émise par les participants des Assises de la transition écologique de Mantes-la-Jolie,

- d'approuver la mise en application de la proposition de végétalisation de l'espace public à travers la création du nouveau dispositif dénommé « permis de végétaliser »,

- d'adopter la charte du permis de végétaliser, telle qu'annexée à la présente délibération,

- d'approuver la gratuité de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public compte tenu de la réalisation et de l'entretien de dispositifs de végétalisation sur le domaine public en vue de la conservation du domaine,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents, notamment les autorisations d'occupation temporaire du domaine public correspondantes.

35. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition d'équipements de purificateur d'air et de mesure du dioxyde de carbone pour deux (2) salles de l'école élémentaire Pierre de Coubertin,

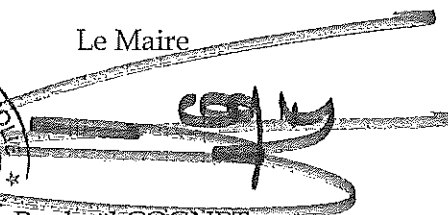
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 3 585 euros auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'appel à projets « Qualité de l'air dans les crèches, les écoles et les accueils de loisirs sans hébergement », afin de contribuer à l'acquisition d'équipements de purificateur d'air et de mesure du dioxyde de carbone pour l'école Pierre de Coubertin,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

Le Maire lève la séance à 21h45 et remercie.

10 DEC. 2021

Le Maire

Raphaël COGNET
